PERI GNY, le 30 mai 2006

Subdivision Environnement industriel, Ressources minérales et Energie Z.I. – 7, rue A. Bergès 17184 PERIGNY CEDEX

Tél.: 05.46.51.42.00 - Fax: 05.46.51.42.19 Mél: sub17.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Stéphane JAMOT A Cabariot Agrément VHU

Rapport de l'Ingénieur Subdivisionnaire,

Par dossier présenté le 12 mai et complété le 22 mai 2006, M. Stéphane JAMOT, sollicite l'obtention de l'agrément prévu à l'article 9 du décret du 1^{er} août 2003.

Le dossier comprend :

- les renseignements relatifs à l'identification de l'exploitant,
- l'engagement du demandeur de respecter les obligations du cahier des charges des démolisseurs de véhicules usagers,
- l'attestation de conformité aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2000 et des exigences mentionnées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, établie par un organisme tiers accrédité (SGS),
- les réponses données aux non conformités relevées.

A l'examen des pièces, il apparaît que le dossier répond aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 en considérant que le chef d'entreprise est connu de nos services depuis 1993 et a fait l'objet de procédures avec enquête publique en 1994 et 1998 justifiant sa capacité à exercer cette profession.

Cet établissement dispose de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1994 et du 24 janvier 2000 reprenant les dispositions du précédent après une extension. Ce dernier étant récent, ne nécessite que quelques précisions additionnelles.

Dans ces conditions, nous proposons qu'une suite favorable soit accordée à la demande d'agrément, par arrêté préfectoral complémentaire dont projet ci-joint et après avis du Conseil Départemental d'Hygiène.